

ROYAUME DU CAMBODGE
NATION RELIGION ROI

Conseil Constitutionnel
Secrétariat général
N° 17/2018 SG.CC.CP

Communiqué de presse

Le Secrétaire général du Conseil Constitutionnel a l'honneur d'annoncer au public que le mercredi 28 février 2018, à partir de 10 h 00 à la salle de réunion du Bâtiment Blanc (Palais d'État de Chamcar Môn), le Conseil Constitutionnel a tenu sa séance plénière en vue d'examen et délibération des questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- 1- Requête de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrey **HENG Samrin**, Président de l'Assemblée Nationale, tendant au contrôle de la constitutionnalité de la loi portant amendement des articles 26, 27 nouveau, 28, 31 et 32 de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel
- 2- Questions diverses

Résultat de la réunion :

- 1- Le Conseil Constitutionnel a décidé à l'unanimité des 8 voix de l'ensemble de ses membres (1 excusé pour cause de maladie) que la loi portant amendement des articles 26, 27 nouveau, 28, 31 et 32 de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel est conforme à la Constitution.
- 2- Quant aux autres questions, le Conseil Constitutionnel a ordonné au Secrétariat général du Conseil Constitutionnel d'étudier la possibilité d'allouer diverses indemnités aux anciens membres du Conseil Constitutionnel qui prennent leur retraite.

Par conséquent, veuillez prendre note de cette information. *Done*

Phnom Penh, le 28 février 2018

lay